

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI

() ORDONNANCE N° 5/77 du 22 avril 1977

PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE PRET ENTRE
LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LE FONDS
KOWEITTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ARABE D'UN MONTANT DE QUATRE MILLIONS DE
DINARS KOWEITIENS CONCERNANT LE PROJET DE REALI-
GNERMENT DU C.F.C.O.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u l'Acte Fondamental en date du 5 Avril 1977 notamment en son
article 10 ;

(/u l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti
Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et Fixant
ses attributions ;

(/u l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'Organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;

(/u l'Ordonnance n° 21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de l'
Agence Transcongolaise des Communications ;

(/u la délibération de l'Agence Transcongolaise des Communica-
tions approuvant le programme d'investissement du CFCO pour la réalisation
du nouveau tracé du CFCO de HOLLE à Loubomo ;

LE COMITE MILITAIRE DU PARTI ENTENDU ;

ORDONNE

Article 1er:- Est approuvé le contrat de prêt entre la République Populaire
du Congo et le Fonds Koweitien pour le Développement Economique Arabe signé
le 11 décembre 1976 et d'un montant de quatre millions de Dinars koweitien
pour le financement du projet de réaligement du Chemin de Fer Congo-Océan.

.../...

Article 2. La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 22 avril 1977



COLONEL JOACHIM YOMBY-OPANGO